

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	25
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 janvier 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, PACIONI, COMTAT, CHAUVET, CHARRIERE, SERRANO, LECOQ, BOUTIER et PONSY Mesdames KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames, BOISSET, BONAMI, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs VALLON et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur GERVAIS, de Madame BONAMI à Madame BOUCHET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur VALLON à Monsieur HAMARD, et de Madame EPAUD à Monsieur PONSY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 07-01-2024 – Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ligue de l'Enseignement
--

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Considérant le projet initié et conçu par la Ligue de l'Enseignement du Gard, projet de développement des loisirs éducatifs des enfants et des jeunes en vue d'accueillir des loisirs extrascolaires, cela conformément à son objet statutaire d'association complémentaire de l'école publique.

Considérant l'intérêt public local, au nom duquel la commune de Clarensac met en œuvre une politique d'éducation des enfants et des jeunes, complémentaire de la mission de l'Ecole publique.

Considérant que les actions visées par la Ligue de l'Enseignement du Gard participent à cette politique.

La municipalité souhaite confier à la Ligue de l'Enseignement du Gard l'accueil collectif des vacances scolaires des 3-12 ans et la mise à disposition de personnels d'animation sur les temps de vacances.

La convention annexée s'étend sur une durée de 36 mois (soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027).

La commune contribuera financièrement pour un montant prévisionnel de 88505€ pour la partie mise en œuvre de l'accueil collectif de mineurs des vacances scolaires des 3-12 ans.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 décembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services aux Familles, Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 16 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Fait à CLARENSAC, le 25 janvier 2024

Le Maire
Patrick GERVAIS

La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le